REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2015 à 20 h 00

Sous la présidence de madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : Procuration : Date de convocation : 4 se		Présents : 6	Absent : 1	Votants: 6
Présents : Jean BIJASSON, AMBRUNAZ, Nicole ROCHI	•	ueline DUPENLOUP, G	ilberte GIRARD, D	aniel QUEZEL-
Absent : Patricia Valcke				
Procuration :				
Secrétaire de séance : Jea	n Bijasson			
********	******	******	******	****
Le compte rendu de la d	lernière réunion a ét	é envoyé par mail et	par courrier aux	membres du

conseil municipal

1 - Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17.07.15

Le conseil municipal, par 6 voix pour

ADOPTE le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2015.

2 - Réorganisation du Conseil Municipal après démission de P. Valcke de sa fonction d'adjointeLors du précédent conseil municipal, il a été décidé de faire confirmer par les services de la SousPréfecture les modalités de fonctionnement du conseil municipal, avant toute décision de réorganisation de ce dernier.

Il en ressort que le conseil municipal peut fonctionner soit avec deux adjoints, soit avec un seul adjoint et un conseiller avec délégation.

Après délibération, le conseil municipal

ADOPTE le nombre d'adjoint au maire de la commune de Saint Alban des Villards,

un adjoint, 5 voix

deux adjoints, 1 voix (Jacqueline Dupenloup)

PRECISE que Daniel Quézel-Ambrunaz est délégué à titre permanent pour remplir les fonctions suivantes : officier de l'Etat Civil, finances pour l'ordonnancement des dépenses et émissions de titres, urbanisme, voiries, bâtiments publics, patrimoine communal, gestion des personnels et des matériels, gestion du cimetière, défense incendie, équipement de loisirs, Eaux et Forêts.

PRECISE que Nicole Roche reste conseillère municipale déléguée aux finances.

3 - Somme due à la commune de St Alban des Villards par les consorts Darves-Blanc Michel et Rosette

Suite à un procès perdu contre la commune, les consorts Darves-Blanc Michel et Rosette ont été condamnés par le Tribunal d'Albertville à verser à cette dernière la somme de 2 000,00 €. Règlement toujours en attente. Si le recouvrement est demandé par voie d'huissier, les frais correspondant sont estimés à 10 % de la somme recouvrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour

DECIDE

Une démarche amiable auprès des consorts Michel et Rosette Darves-Blanc disant que la commune

- entend recouvrer la somme, nul ne pouvant se soustraire à une décision de justice
- est prête à examiner la situation des intéressés avec les services sociaux si difficultés financières réelles

4 - Voirie : demande de barrières au Frêne demandes de réfection de mur et parking au Premier Villard sécurisation du parking du Bessay

Demande de barrières au Frêne.

Lecture de la lettre des consorts Bouilhol et Fabbri demandant la pose de barrières de sécurité au Frêne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE

Une réponse aux deux familles stipulant :

- qu'il sera effectué un inventaire communal des besoins en pose de barrière de protection et un classement des priorités
- que la pose de barrières en ce lieu ne semble pas actuellement prioritaire

Demandes de réfection de mur et parking au Premier Villard.

Réfection de mur.

La demande concerne le mur soutenant le chemin communal qui mène au Mollaret. La parcelle E 1132 (où débute le chemin) n'est pas propriété communale. Il est décidé de se renseigner sur la réglementation applicable dans ce cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

La programmation des travaux sur les parcelles communales E 1133 et E 1149 au budget 2016.

Parking du Premier Villard.

L'enrobé actuel ne va pas jusqu'au parking communal (parcelles E142 – E143). Pour améliorer cette situation, il est nécessaire de reprendre contact avec les propriétaires des parcelles riveraines et de faire avec eux le point sur le dossier foncier.

Sécurisation du parking du Bessay.

La demande concerne le remplacement du rondin butoir qui délimite le parking par une barrière d'une soixantaine de centimètres de haut, plus sécuritaire. Les travaux sont à prévoir pour le 4^{ème} trimestre 2015.

Daniel Quézel-Ambrunaz, en charge des travaux, fait état des devis reçus et des travaux complémentaires à réaliser (changement d'éléments de barrières détériorés en divers endroits de la commune). Des devis sont encore en attente mais les travaux devraient être réalisés avant l'hiver.

5 - Intercommunalité – statuts du SIVOM St Alban des Villards / St Colomban des Villards (compétence budget). Convention avec la commune de Ste Marie de Cuines (centre équestre ; emprunts 2008 / 2014)

Madame le Maire rappelle la réunion du 28 août à Saint Colomban en présence de Monsieur le Sous-Préfet, puis fait lecture du compte rendu de la réunion. Le 7 septembre, six élus (3 de St Alban et 3 de St Colomban) se sont retrouvés pour la réécriture des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays des Villards. A cette occasion les compétences ont été affirmées.

Le 16 septembre est programmée une réunion pour établir le budget du SIVOM.

La base de travail pour l'établissement du budget du SIVOM pourrait être celle-ci : la commune apportera au budget du SIVOM l'équivalent de l'augmentation de l'attribution de compensation (évolution 2013-2015), diminuée des charges qu'elle doit assumer et qui ne s'inscrivent pas dans le syndicat.

Le 15 septembre, Monsieur le Sous-Préfet rencontre les trois maires de l'ex C.C.V.G. afin d'évoquer la convention avec la commune de Ste Marie de Cuines et la répartition finale des emprunts.

6 - Caution pour l'ACCA de St Alban des Villards (location O.N.F.)

Location du droit de chasse (grands gibiers et renards) sur les 435 ha de la domaniale.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe du cautionnement par la commune de l'ACCA de St Alban des Villards qui conclut avec l'O.N.F. un bail d'une durée de 12 ans, du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2028, pour un montant de loyer initial de 12 600.00 € annuels, pour la location du droit de chasse (grands gibiers et renards) sur les 435 ha de la forêt domaniale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 4 voix pour et 2 abstentions (Jean Bijasson – Daniel Quézel-Ambrunaz),

Le fait de cautionner l'ACCA pour le bail passé avec l'ONF, sous réserve d'examen de l'engagement de caution (non annexé à la demande de l'ACCA). La provision équivalente au montant annuel du

bail sera portée chaque année au budget de fonctionnement. L'ACCA s'engage à prévenir la commune dès paiement du montant annuel dû à l'ONF.

7 - Remplacement du 4 X 4 accidenté.

Le véhicule 4 X 4, accidenté dernièrement, a été déclaré « épave » par l'expert mandaté. Divers revendeurs automobiles ont été contactés pour son remplacement. Les tarifs varient de 22 300.00 à 23 500.00 € pour des pick-up simple cabine chez Toyota ou Nissan (l'appareillage électrique de l'ancien 4X4 sera réinstallé sur le nouveau).

La décision sera prise rapidement.

8 - Règlement d'affouage - Cartes de vente de lots de bois sur pied.

Règlement d'affouage

Afin de clarifier la délivrance du bois d'affouage, il est décidé de remettre à chaque affouagiste un règlement soumis à l'approbation du conseil municipal.

Sans remarque ni abstention, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE

le règlement d'affouage

Cartes de vente de lots de bois sur pied

Afin de clarifier les conditions de vente de lots de bois sur pied (exercice de l'abattage et/ou du débardage, responsabilité...) il est acté que la commune conclura un réel contrat de vente lorsque les particuliers souhaitent acquérir des lots de bois sur pied.

Sur le modèle de contrat proposé, il sera rajouté : « remise en état des parcelles d'assises ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le prix de vente d'un lot de bois sur pied à 10.00 €

DECIDE l'attribution des lots de bois sur pied suivant l'ordre d'inscription en mairie.

9 - Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour. Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait et la fréquentation touristique de la commune.

Acquittée par les vacanciers, la taxe est reversée par les hébergeurs à la commune.

Madame le Maire propose au conseil de délibérer afin de déterminer les caractéristiques de la taxe de séjour sur le territoire communal, en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 -- articles L.2333-26 et suivants du CGCT) Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire communal,

DECIDE qu'en application de l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe sera entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristiques de la commune,

DECIDE que la taxe de séjour est instituée au régime du réel, calculée sur la fréquentation réelle des hébergements et sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communal et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation,

DECIDE que la période de perception de la taxe de séjour s'étend du premier jour des vacances de Noël au 31 mars puis du 1^{er} juillet au 31 août,

DECIDE que la taxe sera versée par les hébergeurs à la commune le 10 septembre au plus tard pour la saison estivale et le 10 avril au plus tard pour la saison hivernale,

DECIDE un tarif unique de 0.50 € par personne et par nuit quel que soit le type d'hébergement. Délibération adoptée à l'unanimité.

10 - Compte rendu des Rencontres de la Montagne du 22 août - Adoption de la motion du Col du Glandon sur la prédation

Madame le Maire donne lecture de la motion du Col du Glandon par laquelle est demandée une véritable gestion du loup. Les autorités reconnaissent maintenant que la pression de la prédation ne baisse pas, malgré la mise en place de mesures de protection dont certaines sont un frein pour l'activité touristique, et que cela conduit à une situation désastreuse dans certaines zones d'alpage, avec une explosion du nombre d'attaques de troupeaux (au 11 septembre 2015 en Belledonne : 38 attaques / 169 bêtes tuées). Un arrêté préfectoral vient en conséquence d'autoriser le prélèvement de 6 loups sur 3 zones de Maurienne.

La motion est soumise au vote du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

11 - Information activités C.C.A.S.

Les deux C.C.A.S. des Villards se sont réunis dernièrement afin d'évoquer les manifestations de l'automne, à savoir le repas des anciens et le voyage en bus.

<u>Repas des Anciens</u>: il a été demandé au restaurant de La Poste d'établir un devis pour le repas fixé au samedi 3 octobre à midi. Le prix du repas devra être en cohérence avec celui du colis offert aux personnes qui ne peuvent participer au repas.

<u>Voyage</u>: fixé au mercredi 30 septembre à Pont en Royans (visite de la grotte de Choranche) avec un départ du chef-lieu de St Colomban à 7.45 h et retour vers 19.15 h. Participation : 25,00 € / personne.

12 - Journée nationale d'action du 19 septembre contre la baisse des dotations

La réunion publique sur la loi NOTre animée par le directeur du bureau d'étude COMETE, le samedi 19 septembre à 16 h 30, salle des fêtes de St Colomban, sera l'occasion de s'associer à la journée nationale d'action contre la baisse des dotations de l'état.

13 - Questions diverses

Réhabilitation du gîte communal (entre 15 et 20 places). Alice Lauga de l'ASADAC, reçue en mairie ce vendredi 11, rend son diagnostic de viabilité économique le 1^{er} octobre. Il faut réfléchir au choix d'un mode de gestion pour la promotion et la commercialisation (Gîtes de France, Maison du Tourisme...), sachant que l'accueil, au lancement de la structure, sera organisé par la mairie.

Le gîte pourra s'inscrire dans le programme Leader Belledonne si les critères d'éligibilité sont respectés.

Le Diagnostic Structure établi par la société SECOBA fait état d'un bâtiment globalement sain et solide.

L'architecte du C.A.U.E, M. Dubois, sera sur place le mercredi 16 septembre à 9.00 h.

<u>Associations</u>. Remerciements pour le versement des subventions.

Amis des Villards. Lecture du courrier de M. le Préfet envoyé à l'association des Amis des Villards suite à leur inquiétude sur les conséquences de la mise en place de la 4C et à la baisse des dotations.

<u>Régularisation foncière de la STEP</u>. Le bornage a été effectué ce vendredi 11 septembre ; suivra un document d'arpentage avec convention de passage pour Maurice Darves-Bornoz.

<u>Poids lourds au Col du Glandon</u>. Les poids lourds qui empruntent la D927 en direction du col du Glandon (par erreur ou volontairement) provoquent des problèmes de circulation (impossibilité de croiser) et abiment les infrastructures. Nous avions soulevé ce problème auprès des services du conseil général en 2014. Ceux-ci proposent une interdiction de circulation des camions de 19 T et plus. Les conseillers municipaux souhaiteraient que soit préservé le trafic de proximité et interdit le transit international. Réponse sera faite au TDL en ce sens.

Subvention AFPI. Le versement de la subvention AFPI par la 4C n'a pas encore été réalisé.

La parole est donnée au <u>public</u>; la discussion s'engage sur les camions qui empruntent la route du col du Glandon, la piste du Nant (dans un état déplorable suite aux coupes de bois), la dangerosité de l'embranchement du Planchamp, le SIVOM, le parc naturel de Belledonne, le bail ONF pour l'ACCA, la signalétique des pistes forestières. Madame le Maire est opposée à ce qu'il soit signalé sur les cartes touristiques la présence de « parking » à l'arrivée de pistes forestières par ailleurs signalées comme de viabilité incertaine...

Madame le Maire lève la séance à 23.05